

C O U R R I E R D U J O U R .

MOBILITATE VIGET.

Du 9 BRUMAIRE, an 6^e. de la République française. — Lundi 30 octobre 1797 (v. st.)

Ordre donné par le duc de Toscane et par le roi de Prusse, à tous les émigrés français, de sortir du territoire de ces deux puissances. — Nomination des plénipotentiaires français, pour se rendre au congrès de Rastatt. — Arrivée au Hâvre de l'aréonaute Blanchard, qui a trouvé le secret de diriger les ballons. — Lettre du député Legendre, qui réclame contre la nouvelle de sa mort. — Motion de Baraillon, qui demande des mesures contre les prêtres qui ont cessé leurs fonctions depuis le 18 fructidor. — Discussion sur la faculté accordée au directeur de casser la liste des jurés.

A V I S .

Le prix de l'abonnement est de 12 livres par trimestre. Les lettres et paquets doivent être adressés au citoyen Noël, rue des Prêtres - Saint - Germain - l'Auxerrois, n^o. 40.

Cours des changes du 8 brumaire.

| | |
|--|---|
| Amst. Bco. 57 $\frac{3}{4}$ $\frac{7}{8}$ 58 $\frac{3}{4}$ $\frac{7}{8}$ | Bons $\frac{1}{4}$ 53-10 $\frac{0}{0}$ p. |
| Idem cour. 55 $\frac{3}{4}$ $\frac{7}{8}$ 56 $\frac{7}{8}$ | Or fin Ponce, 104 |
| Hambourg 195 193 | Arg. à 11 d. 10 g. le m. 50-7 |
| Madrid 12-17-6 13 | Piastres 5 8-6 |
| Idem effect. 15 l. | Quadruple 80-10 |
| Cadix 12-17-6 13 | Ducat 11 l. 10 s. |
| Idem effect. 15 | Guinée 25 l. 6 s. |
| Gènes 96 94 | Souverain 34-5 |
| Livourne 103 l. $\frac{1}{2}$ 102 $\frac{1}{2}$ | Café Martinique 45 s. laliv. |
| Lausanne 1 $\frac{1}{4}$ b. au p. | idem S. Domingue 42 à 43 s. |
| Basle 3 $\frac{1}{2}$ b 1 $\frac{0}{0}$ | Sucre d'Orléans 43 46 s. |
| Londres 26-17-6 26-12-6 | idem S. Domingue 45 à 51 s. |
| Lyon $\frac{1}{2}$ b. à 15 j. | Savon de Marseille 16 g à 17 |
| Marseille au p. 25 à 15 j. | Huile d'olive 23 24 s. |
| Bordeaux au p. 15 à 15 j. | Coton du Levant 36 l. 54 l. |
| Montpellier $\frac{1}{2}$ p. à 15 j. | Esprit 590 l. 595 l. 600 |
| Inscriptions 9-10 s. 5 s. 9 l. | Eau-de-vie 22 d. 420 430 |
| Bons $\frac{1}{2}$ 7-12-6 5 s. 3-g d. 8-g d. | Sel 4 l. 5 s. 10 |

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

I T A L I E .

Florence, 7 octobre.

Le grand-duc a ordonné de ne point admettre en Toscane de français prévenus d'émigration.

Ce prince a reconnu sans la moindre difficulté, la république cisalpine; il a reconnu également le gouvernement provisoire de Gènes, et a reçu son envoyé à Florence et son consul à Livourne.

Il a renvoyé de ses états l'émigré Vernegues, agent du prétendant à Gènes, se disant attaché à la légation russe près le gouvernement génois.

L'abbé Jouc, cachant aussi son titre d'agent du prétendant sous celui d'employé à la légation russe de Florence, doit bientôt avoir le même sort.

P R U S S E .

Berlin, 10 octobre. (19 vendémiaire.)

Le roi vient de renouveler un ordre qui date du 23 septembre de l'année dernière, et qui défend aux émigrés français de séjourner dans ses états. S. M. pousse aujourd'hui plus loin cette mesure de rigueur. Elle ordonne d'empêcher qu'ils n'entrent dans les provinces de sa domination, ne fût-ce que pour les traverser, sans être munis de passe-ports de ces ministres. On veille scrupuleusement sur les frontières à l'exécution de cet ordre.

A L L E M A G N E .

Ulm, 14 octobre.

Le corps de Condé est maintenant en pleine marche pour se rendre en Pologne; la première colonne qui est arrivée hier dans nos environs, sera embarquée demain, sur le Danube. Deux autres colonnes s'embarqueront à deux lieues au dessous de Donawert; le reste se rendra par terre à sa destination. Un grand nombre d'individus ayant abandonné ce corps, depuis les nouveaux arrangements, on évalue sa force actuelle à quatre ou cinq mille hommes.

Erlang, 17 octobre.

Le prince de Condé est passé par cette ville, le 10, se rendant à Pétersbourg. — Les dépôts des régimens d'émigrés français, Bussy, Royal-Allemand, qui étoient dans les environs de Kissingen et Brucknau, marchent du côté de la Bohême.

Cassel, 17 octobre.

Les nouvelles que l'on reçoit sur l'état de la santé du roi de Prusse, sont très-alarmantes.

M. Rivals, ministre de la république française, a obtenu de son gouvernement un congé de quelque mois: il vient de partir pour le midi de la France, où il y a des possessions. M. Simon reste ici comme chargé d'affaires, jusqu'à son retour.

Hambourg, 16 octobre.

Deux couriers arrivés de Berlin se rendent en toute diligence à Cuxhaven pour s'embarquer sur le paquebot qui va en Angleterre. L'un de ces couriers arrive di-

(2)
rectement le Pétersbourg, et a remis, en passant à Berlin, des dépêches que l'on dit être de la plus grande importance, et qui doivent avoir rapport au parti que prendroient ces puissances dans le cas où la France concluroit avec l'empereur un traité qui compromit leurs intérêts respectifs.

Il paroît que le cabinet prussien avoit demandé à celui de Vienne, une explication sur les démarches des cercles qui ont provoqué l'intervention de la Russie dans les affaires d'Allemagne. Le baron de Hagel, ministre impérial à Ratisbonne, vient de déclarer, à cet égard, que sa cour s'est bornée à ne point s'y opposer.

Voici l'article qui annonce cette déclaration; il est extrait d'une feuille allemande.

« Le baron de Hagel, co-commissaire autrichien, a répondu aux questions qui lui ont été faites par une respectable légation résidante en cette ville, relativement à l'opinion de la cour impériale sur la réclamation qu'a fait l'Empire, de la médiation de la Russie pour la conclusion de la paix, qu'il n'a point connoissance de l'existence de cette réclamation; que cependant plusieurs questions semblables lui ayant été faites depuis quelque temps sur les dispositions de sa majesté impériale, il avoit demandé des instructions à sa cour à ce sujet, et qu'on lui avoit répondu qu'on ne savoit encore rien de certain à Vienne sur ce bruit; mais que si l'occasion s'en présentoit, on prendroit un parti conforme aux circonstances; qu'à l'égard du vœu de plusieurs cercles déjà porté à S. M. l'empereur de Russie, cette démarche n'avoit en aucune manière été faite ou approuvée par la cour impériale ou ses ministres; mais que comme on n'avoit pas réclamé positivement une garantie ou médiation, et qu'il ne s'agissoit au contraire que d'une simple recommandation de la part des cercles, on n'avoit pas voulu s'y opposer, attendu l'amitié et la bonne intelligence existantes entre les deux cours impériales, mais qu'on avoit prescrit aux ministres impériaux de rester entièrement passifs dans cette affaire. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 8 brumaire.

Un journaliste prétend que le directoire va publier un manifeste, dans lequel il exposera à la nation anglaise, que son gouvernement l'ayant trompé plusieurs fois sous le prétexte de négocier la paix, il ne consentira jamais à renouer les négociations avec les envoyés de ce gouvernement; mais qu'il s'empressera de traiter avec des députés nommés par une assemblée nationale britannique. Nous sommes loin de garantir l'authenticité de cette nouvelle, quoiqu'on dise qu'un pareil manifeste ne seroit que la conséquence de la proclamation déjà faite par le directoire.

— Le journal des Hommes Libres, toujours ferme dans ses principes de démocratie absolue, désapprouve hautement le traité conclu par Buonaparte avec l'empereur; il accuse ce général d'avoir sacrifié à des intérêts encore inconnus, le superbe plan de pacification qu'il avoit lui-même annoncé, et qui tendoit à chasser la maison d'Autriche de l'Italie; mais ce qui excite surtout l'animadversion du journaliste, c'est la cession en

toute souveraineté et propriété, de Venise, de l'Istrie et de la Dalmatie; ce mode de concession, ajoute-t-il, ne laisse pas que de donner matière à changer l'article fondamental de notre constitution qui ne reconnoît d'autre souveraineté que celle des peuples qui n'ont jamais été traités de propriété que par des usurpateurs et des tyrans.

— Le directoire a déjà nommé les plénipotentiaires qui doivent se rendre au congrès de Rastadt, pour la paix avec les états de l'Empire. Ce sont les citoyens Treillard et Bonnier (d'Arco), les mêmes qui avoient été envoyés à Lille dans les derniers jours de la négociation avec le lord Malmesbury.

— Le tribunal du département du Gard, arrondissement de Nîmes, vient de condamner à la peine de deux années de fers et à six heures d'exposition, le nommé Antoine Sonier, âgé de 28 ans et demi, orfèvre, natif de Lyon, domicilié à Saint-Fortunat, accusé d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, et d'y avoir colporté l'adresse aux lyonnais de Camille-Jordan, député du département du Rhône, au conseil des cinq-cents.

— L'assemblée des prêtres chrétiens de la confession de 1791, dite concile national, a arrêté que dimanche 29 octobre, 8 brumaire, à quatre heures du soir, dans l'église ci-devant métropolitaine de Notre-Dame, il seroit chanté un *Te Deum* solennel en actions de grâces, pour la paix conclue entre la France et l'empereur. Les prêtres constitutionnels et non constitutionnels, et même les théophilantropes, y seront indistinctement invités.

— Le directoire est, dit-on, décidé à ne pas admettre les envoyés du canton de Berne, avant que le corps helvétique n'ait préalablement fait droit à la demande par lui formée du renvoi de M. Vickam.

— La fille de Michel Lepelletier doit épouser, le cit. de With. Il est descendant du grand-pensionnaire de With, un des plus grands hommes d'état dont la liberté hollandaise ait à s'honorer sous le régime stathoudérien.

— On est étonné de ne rien trouver dans le traité d'Udine, de relatif à la nouvelle république cis-rhénane; mais on a de fortes raisons de croire que la partie de l'Allemagne dont elle est composée, est l'objet de quelques spéculations secrètes, et que son sort ne sera définitivement réglé qu'au congrès de Rastadt, parce qu'il n'est pas au pouvoir de l'empereur d'en disposer seul, sans le concours de l'Empire. On assure qu'en attendant, cette république cis-rhénane va être regardée comme non-avenue, et que ceux de nos généraux, commissaires, etc. qui ont concouru à sa formation subite, seront désavoués. On assure aussi que par cet arrangement, notre république s'étendra le long de la rive gauche du Rhin jusqu'à Neuwied, et que, par conséquent, elle comprendra les villes de Mayence et de Coblenz.

— Le comte de Cobentzel, l'un des signataires du traité d'Udine, est dit-on, désigné par l'empereur pour se rendre en qualité d'ambassadeur auprès de la république française.

— Tout presbytère légalement soumissionné, doit être vendu; telle est la décision du ministre des finances, dans une circulaire en date du 6 vendémiaire.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de VILLERS.

Séance du 5 brumaire.

L'administration municipale de la commune de Castres, informée que l'on doit enlever à cette commune le siège de l'administration centrale du département du Tarn, pour le transférer à Alby, envoie au conseil une pétition, où elle s'attache à réfuter les objections mises en avant par les partisans de ce projet. Ils terminent en conjurant le corps législatif de leur conserver cet établissement. On réclame l'ordre du jour. Adopté.

Les députés du sud de Saint-Domingue, détenus à Cherbourg, exposent au conseil qu'ils se trouvent dans le dernier état de détournement; ils appellent sur eux la sollicitude du conseil. Renvoyé à la commission existante.

Les administrateurs municipaux de la commune de Sainte-Ménéhould, réclament le bâtiment des ci-devant Carmes pour faire une caserne de gendarmes. Le conseil ordonne le renvoi à une commission spéciale.

Baraillon obtient la parole pour une motion d'ordre: Je viens, dit-il, appeler la sollicitude du conseil sur un objet qui la mérite à tous égards. Nous voulons tous la république; mais nous n'ignorons pas qu'elle ne peut exister dans le trouble et l'anarchie. S'il existoit une corporation essentiellement perverse qui soufflât la discorde, alimentât la guerre civile, s'attachât à fanatiser le peuple, sollicitât sans cesse la révolte aux loix, encourageât la désertion, s'opposât sans cesse à l'acquisition des domaines nationaux, et persécutât sans relâche les acquéreurs, au mépris de la constitution; s'il existoit, dis-je, une pareille corporation, ne devrions-nous pas les réduire à l'impuissance de nuire, puisqu'elle travaillerait à la désorganisation du corps social? Eh bien! cette corporation existe, ce sont les ministres du culte catholique qui ont cessé leurs fonctions depuis que vous avez rendu la loi du 19 fructidor. Ces hommes accoutumés au parjure, ont rétracté le serment qu'ils avoient prêté, conformément à la constitution civile du clergé.

Ils ont aussi rétracté la déclaration qu'ils avoient faite d'après la loi du 7 brumaire. Ils aiment mieux ne pas exercer en apparence, que de se montrer les amis de la république, mille fois plus dangereux que les prêtres réfractaires qui ont refusé de prêter le premier serment.

Ils sauront, sans en avoir l'air, reproduire sans cesse des germes de faction et d'insurrection; ils sauront égayer les esprits foibles, et sur-tout les bons habitans des campagnes. Vous sentez, citoyens représentans, combien il importe de surveiller les malveillans, et sur-tout ceux de cette espèce.

Je demande qu'il soit formé une commission, s'il n'en existe pas une, pour vous présenter des vues dans un court délai sur les ministres du culte catholique, qui ont cessé d'exercer leurs fonctions depuis le 18 fructidor, et examiner s'il ne conviendrait pas d'assujettir les instituteurs publics et particuliers, au serment prescrit par la loi du 19 fructidor.

Philippe Delville s'oppose à ces deux propositions: Il existe des loix, c'est au directoire à les faire exéc-

— On parle toujours du remplacement des ministres de la guerre et des finances. On assure que Berthier, qui, depuis la paix, n'a plus les mêmes motifs pour refuser, prendra la place de Schérer, et Haller, trésorier-général de l'armée d'Italie, la place de Ramel. On ajoute que si un huitième ministère est nommé pour les domaines nationaux, il pourra bien être donné à Ramel. C'est peut-être là un des motifs qui l'a déterminé à en faire la proposition.

— Madame Bougainville, épouse du célèbre marin de ce nom, avoit été arrêtée dans sa campagne, sur les côtes de la ci-devant Normandie. On lui faisoit un crime d'avoir fait dire la messe dans sa maison, et d'y avoir laissé communier ses filles. Le ministre de la police a rendu hommage à la liberté des cultes, en la faisant mettre en liberté, parce qu'il a été reconnu que le nombre des assistans n'avoit pas dépassé celui fixé par la loi.

— Le conseil des anciens paroît décidé à ne prononcer sur la résolution qui tend à exclure, pendant sept ans, tous les ci-devant nobles de l'exercice des droits de citoyens, que lorsque les cinq-cents auront déterminé la manière d'établir les exceptions en faveur de ceux qui ont utilement servi la révolution. Il étoit déjà connu que Buonaparte s'étoit ouvertement déclaré contre l'absurde projet de chasser de France tous les ci-devant nobles. Le général Berthier, en confirmant ce qu'on savoit déjà de l'opinion de Buonaparte à cet égard, ne cache pas qu'elle avoit partagée par tout son état-major.

— Le célèbre aéronaute, Blanchard, est de retour d'Amérique. Il a débarqué au Havre. il annonce qu'il a trouvé le secret de diriger les ballons par le moyen des courans d'air dont les directions varient dans différentes régions de l'atmosphère. Il observe que cette découverte est le fruit de quarante-cinq ascensions. Il doit incessamment partir du Havre en ballon, pour aller déjeuner aux Petits-Andelys, lieu de sa naissance, et venir dîner à Paris. Ne seroit-il pas digne de la politesse du citoyen Garnerin de monter dans son ballon, pour aller au devant de son confrère?

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de LACOMBE-SAINTE-MICHEL.

Séance du 8 brumaire.

Legendre écrit au conseil que c'est mal-à-propos qu'on a publié sa mort. Il est heureux pour moi, dit-il, de réparer cette erreur. (On rit.) Grâce au soin des citoyens Portal, Fourcroy et Lafisse, il est hors de danger.

Le conseil ordonne l'impression de sa lettre.

La discussion reprend sur les domaines congéables.

Bordas soutient que cette espèce de baux n'étoit que des concessions féodales qui sont tombées avec la féodalité. Il vote contre la résolution.

Rallier soutient au contraire que c'étoit des baux à ferme d'une nature particulière, et tellement avantageuse à la culture, que la société d'agriculture avoit émis en 1791 le désir de les voir usités dans toute la France.

La discussion est continuée à demain.

On procède au scrutin pour le renouvellement de la commission des inspecteurs. Les nouveaux membres sont Marbot, Cornudet, Dedeley d'Agier, Riou et Le-paige.

ter On ne vous propose pas ici de faire des médecins malgré eux, mais des républicains. Je demande l'ordre du jour.

Appuyé, s'écrie-t-on.

Boulay (de la Meurthe) : J'appuie la proposition de Baraillon : les loix sur les prêtres sont si embrouillées, que je vous avoue que je serois fort embarrassé si j'étois administrateur, et qu'il fallût faire l'application de ces loix. Je demande la formation d'une commission.

L'ordre du jour, s'écrie-t-on de nouveau.

Il est mis aux voix : l'épreuve est douteuse.

Bentabolle parle en faveur du projet de Baraillon.

D'après une seconde épreuve, le conseil ordonne la formation d'une commission.

On demande l'impression du discours ; le conseil passe à l'ordre du jour.

Petinio, dans un long discours, présente le tableau de la situation de la colonie de S. Domingue. Il diffère de plusieurs points de celui présenté dernièrement par Leborgne, député de la même colonie. Avant que l'orateur eût commencé, on demandoit l'impression de son discours ; il a été écouté avec peine.

Plusieurs membres demandent l'impression.

Chollet : Jem'oppose à l'impression. Tous ces discours sont contradictoires ; ils ne tendent qu'à allumer des haines, et à semer les divisions dans les colonies, où nous voulons rétablir la paix ; les affaires des colonies sont au point, que le plus fin n'y verroit goutte.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur l'impression, et ordonne le renvoi à la commission des colonies.

Sur la proposition de Chollet, la commission chargée de présenter un projet sur la responsabilité des fonctionnaires, sera créée de nouveau.

Fabre, à la suite d'un long rapport au nom de la commission des finances, présente un projet sur la division et la répartition des dépenses.

Elles seront divisées en quatre, ainsi dénommées :

- Dépenses générales.
- Dépenses départementales.
- Dépenses des administrations municipales.
- Dépenses communales.

Le conseil ordonne l'impression.

Pons (de Verdun) soumet à la discussion un projet de résolution relatif à la faculté accordée au directoire de casser les arrêtés des administrations centrales, portant formation d'une liste de jurés.

Dujardin pense que ce projet n'est point présenté d'une manière claire et précise, un seul article, suivant lui, ne suffit pas pour prévoir tous les cas ; il pense que l'on devroit plutôt, pour compléter le nombre des jurés, en choisir parmi les listes du trimestre précédent.

Il termine en demandant que ses objections soient renvoyées à la commission.

Chollet : Je vois dans le projet qui vous est présenté,

un pouvoir monstrueux accordé au directoire, puisque vous lui donnez le droit de s'immiscer dans l'ordre judiciaire.

C'en est fait de la sublime institution des jurés et de la liberté civile des citoyens, si vous adoptez le projet qui vous est présenté. Qui sait où s'arrêtera cet empiètement de tous les pouvoirs ? Je termine en demandant la question préalable sur ce projet.

Boulay (de la Meurthe) : C'est en vain que notre collègue voudroit nous inspirer des inquiétudes. Le projet qui vous est présenté n'est point inconstitutionnel ; il est justifié par l'urgente nécessité. Il n'attente point à la liberté, puisqu'il n'est que la conséquence immédiate du pouvoir que vous avez accordé au directoire d'annuler les actes des administrations.

Boulay du Morbihan observe que la formation des listes de jurés, est moins un acte administratif qu'une fonction électorale, et pense que dans une matière de cette importance, on ne peut mettre trop de maturité.

Il présente aussi de nouvelles objections, dont il demande le renvoi à la commission.

Garnier de Saintes reproduit les argumens de Boulay de la Meurthe ; il vote pour le projet de Pons de Verdun. Ou réclame la clôture de la discussion.

Le président la met aux voix ; l'épreuve paroît douteuse ; il la renouvelle, et le conseil consulté, déclare qu'il ne passe pas à l'ordre du jour. En conséquence la discussion continue. Le conseil déclare qu'il y a urgence.

Chollet reproduit de nouveau ses objections, et leur donne une nouvelle force. Je préfère, dit-il, voir toutes les listes de jurés déclarées nulles dans tous les départemens, que d'accorder au directoire une autorité aussi dangereuse.

Je demande donc, plutôt que d'adopter le projet, que le conseil annule toutes les listes, motivé sur ce qu'elles ont été formées par le royalisme.

Boulay (de la Meurthe) répond que cette mesure jetteroit la confusion dans l'ordre social, désorganiseroit tout, et paralyseroit la justice. Il existe, et personne ne peut en douter, des listes formées dans le sens des royalistes ; il en existe aussi sur lesquelles des noms républicains sont honorablement inscrits, qui ne doivent point être annullées. Je persiste pour l'adoption du projet.

Pons (de Verdun) insiste aussi ; il observe que ce projet est nécessaire pour maintenir une harmonie parfaite entre les pouvoirs. Il s'appuie sur-tout sur les circonstances présentes.

Engerrand pense que les motifs, sans être dépourvus de justesse, ne sont pas suffisans pour emporter une décision. Il demande le renvoi à la commission, pour présenter demain ou au plus tard après-demain, des dispositions plus étendues et plus claires.

Après quelques débats, la discussion est enfin fermée et le renvoi du projet ordonné.

N O E L, C. H. rédacteur.